

## Phytopharmacovigilance

### Synthèse des données de surveillance

#### Table des matières

> Table des matières.....	1
> Préambule .....	2
> Métabolites associés .....	2
> Statut et classification de la substance.....	3
> Autorisation et usages .....	4
> Quantités vendues.....	5
> Pratiques culturelles et utilisation .....	6
> Surveillance des cas de résistance .....	7
> Surveillance des eaux de surface continentales, exposition, risques pour les organismes aquatiques et qualité des eaux brutes.....	7
> Données relatives aux sédiments des cours d'eau continentaux .....	8
> Données relatives aux eaux littorales.....	8
> Données relatives aux lagunes méditerranéennes.....	8
> Surveillance des eaux souterraines .....	9
> Surveillance des sols.....	10
> Surveillance des aliments d'origine végétale et animale et des eaux destinées à la consommation humaine, exposition et risques pour la population .....	10
> Surveillance des aliments destinés à la consommation animale .....	16
> Surveillance de l'air ambiant .....	17
> Surveillance de l'environnement intérieur .....	17
> Surveillance des niveaux d'imprégnation chez l'Homme - biosurveillance .....	17
> Données relatives aux expositions et intoxications humaines issues des réseaux de vigilance .....	18
> Données sur les effets chroniques sur la santé humaine issues des principales expertises collectives.....	18

> Vigilance : signalements relatifs à la santé animale.....	18
> Surveillance des matrices relatives à l'abeille et aux autres polliniseurs .....	19
> Données sur les effets sur la biodiversité, issues de l'expertise collective INRAE - Ifremer .....	19

## Préambule

Le bifénazate (Numéro CAS 149877-41-8) a été intégré au programme de travail de la phytopharmacovigilance (PPV) compte tenu de la récente ré-approbation de la substance active au niveau européen et de l'instruction en cours par l'Anses des dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) des préparations en contenant.

Ce document dresse, pour une substance active, l'état des connaissances disponibles en France à partir des informations descriptives issues du dispositif de PPV et produites par les réseaux et organismes de surveillance et de vigilance partenaires. Les informations descriptives de cette synthèse servent :

- aux gestionnaires, pour prendre des mesures de gestion transversales en tant que de besoin ;
- à l'Anses, dans le cadre de décisions liées au processus d'instruction des demandes d'AMM des produits phytopharmaceutiques, en complément des informations mises à disposition par les demandeurs. Cette instruction est réalisée pour chaque préparation, en tenant compte de leur formulation et de leurs conditions d'utilisation.

Les services déconcentrés de l'État sont chargés de la gestion locale des situations de dépassement des seuils réglementaires signalées dans ce document.

Une notice explicative présentant de manière générique les sources d'information, les indicateurs utilisés et un glossaire des acronymes permettant de renseigner la fiche, est disponible sur le site de l'Anses au lien suivant : [https://www.anses.fr/fr/system/files/Notice\\_expli\\_cative\\_Fiches\\_Phytopharmacovigilance.pdf](https://www.anses.fr/fr/system/files/Notice_expli_cative_Fiches_Phytopharmacovigilance.pdf)

En raison du délai nécessaire à leur bancarisation, à leur traitement par les partenaires et à leur transmission à l'UPPV, les données les plus récentes peuvent ne pas être toutes disponibles. Sauf mention contraire, les informations communiquées dans cette fiche, sont celles disponibles en juillet 2025 et concernent la France entière.

## Métabolites associés

**Tableau 1 - Métabolites environnementaux ayant fait l'objet d'une évaluation des risques sur les usages représentatifs au niveau européen d'après la Peer Review Efsa (EFSA Journal 2021;19(8):6818), leurs pertinences et indication sur leur surveillance nationale**

Nom métabolite	Numéro CAS ou SANDRE	Milieux environnementaux* au sein desquels une évaluation des risques est requise selon le règlement (EU) N°284/2013	Pertinence écotoxicologique pour la surveillance** selon le règlement (EU) N° 283/2013	Pertinence vis-à-vis du risque pour la santé humaine via les ESO selon le règlement (EU) N° 283/2013	Pertinence EDCH*** selon la méthode déterminée par l'Anses dans le cadre de la saisine (FR) n° 2015-SA-0252	Compartiment environnemental dans lequel le métabolite est surveillé par les partenaires de la PPV
bifénazate-diazène (D3598)	N° CAS : 149878-40-0 Code Sandre : 8903	SOL ESU SED ESO	Oui (ESU, SED (en attente d'évaluation))	Evaluation non requise car concentrations modélisées < 0,1 µg/L	Non évaluée	ESU (sur le support gammares, non présenté dans cette fiche)
bifénazate-diazène hydroxylé (D3598 hydroxylé)	-	ESU	Non pour tous les milieux évalués	Evaluation dans les ESO non requise car insuffisamment retrouvé dans les sols	Non évaluée	-
D1989	N° CAS : 613-37-6	SOL ESU ESO	Non pour tous les milieux évalués	Evaluation non requise car concentrations modélisées < 0,1 µg/L	Non évaluée	-

Nom métabolite	Numéro CAS ou SANDRE	Milieux environnementaux* au sein desquels une évaluation des risques est requise selon le règlement (EU) N°284/2013	Pertinence écotoxicologique pour la surveillance** selon le règlement (EU) N° 283/2013	Pertinence vis-à-vis du risque pour la santé humaine via les ESO selon le règlement (EU) N° 283/2013	Pertinence EDCH*** selon la méthode déterminée par l'Anses dans le cadre de la saisine (FR) n° 2015-SA-0252	Compartiment environnemental dans lequel le métabolite est surveillé par les partenaires de la PPV
IMH/IBMHC (isopropyl 1,2-bis(4-methoxybiphenyl-3yl)hydrazinecarboxylate)	-	SOL ESU ESO	Non pour tous les milieux évalués	Evaluation non requise car concentrations modélisées < 0,1 µg/L	Non évaluée	-
IBMHC/DDC	-	SOL ESU ESO	Non pour tous les milieux évalués	Evaluation non requise car concentrations modélisées < 0,1 µg/L	Non évaluée	-
D9963	-	ESU	Non pour tous les milieux évalués	Evaluation dans les ESO non requise car insuffisamment retrouvé dans les sols	Non évaluée	-
D9472	N° CAS : 92-05-7	ESU	Non pour tous les milieux évalués	Evaluation dans les ESO non requise car insuffisamment retrouvé dans les sols	Non évaluée	-
DPHPDD (composé inconnu)	-	ESU	Non pour tous les milieux évalués	Evaluation dans les ESO non requise car insuffisamment retrouvé dans les sols	Non évaluée	-

\* Milieux environnementaux : eaux de surface (ESU), sédiments (SED), eaux souterraines (ESO), sol

\*\* L'évaluation du risque conduit montre un risque comparable ou plus élevé que celui du parent

\*\*\* Eaux destinées à la consommation humaine

NB : Suite à l'évaluation au niveau national (données complémentaires des firmes, nouveaux usages / usages représentatifs UE), les conclusions sur la pertinence peuvent évoluer

## Statut et classification de la substance

Le bifénazate est un acaricide utilisé en agriculture renouvelé au titre du règlement n°1107/2009 depuis le 01/07/2022 et approuvé jusqu'au 30/06/2037. Au titre du règlement n°1272/2008, il est classé :

**Tableau 2 - Classification du bifénazate (source : [EU PESTICIDES DATABASE](#) au 18/02/2025)**

H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

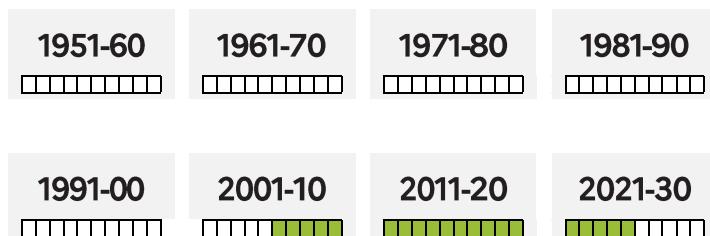
La classification est également disponible sur le site web de l'[ECHA](#).

## Autorisation et usages

L'AMM d'un produit phytopharmaceutique est attribuée pour un ou plusieurs usages phytosanitaires. Un usage est défini par un code à 8 chiffres qui correspond, de manière générale, à la combinaison d'une espèce végétale ou d'un groupe agronomique de végétaux avec un mode de traitement et une fonction ou un bio-agresseur ou un groupe agronomique de bio-agresseurs considéré.

Un produit autorisé n'est pas nécessairement vendu et/ou utilisé par les agriculteurs.

### Historique des autorisations



**Tableau 3 - Historique des autorisations des préparations contenant du bifénazate par type de culture (source : Anses-base TOP, reprise historique Phy2x du ministère chargé de l'agriculture)**

Filière	Culture	Date de première autorisation	Fin d'autorisation
Cultures légumières	Cucurbitacées à peau comestible	2006	2023
Cultures légumières	Fraisier	2006	2023
Cultures légumières	Poivron	2006	2023
Cultures légumières	Tomate - Aubergine	2006	2023
Cultures ornementales	Cultures florales et plantes vertes	2006	->
Cultures ornementales	Rosier	2006	->

### Usages phytopharmaceutiques autorisés

Pour plus d'informations sur l'intitulé des usages, se référer au catalogue national des usages phytopharmaceutiques disponible au lien suivant : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-278/telechargement>

À ce jour, en France, 1 préparation commerciale contenant du bifénazate dispose d'une AMM pour les produits phytopharmaceutiques, correspondant aux 2 usages décrits dans le tableau suivant (source Anses-base TOP au 28/04/2025).

**Tableau 4 - Liste des usages autorisés pour la préparation contenant du bifénazate**

Numéro de l'usage selon le catalogue français des usages phytopharmaceutiques	Usages
17403101	Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Acariens, phytopotes et tarsonèmes
17303101	Rosier*Trt Part.Aer.*Acariens

En plus des AMM ordinaires délivrées par l'Anses, il existe un régime dérogatoire dans le cadre de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 permettant au ministère chargé de l'agriculture de délivrer, dans des situations d'urgence phytosanitaire, des AMM d'une durée maximale de 120 jours. Les décisions correspondantes sont rendues publiques sur le site du ministère :

<https://agriculture.gouv.fr/produits-phytopharmaceutiques-autorisations-de-mise-sur-le-marche-dune-duree-maximale-de-120-jours>

Cependant, les dérogations 120 jours consultables ne sont que celles en cours de validité, ce qui ne permet pas d'identifier l'ensemble des dérogations qui ont pu être délivrées par le passé et pour lesquelles les périodes de validité seraient échues. Ainsi, l'absence de dérogation 120 jours pour cette substance au moment de la consultation du site du ministère chargé de l'agriculture ne présume pas de l'absence d'éventuelles dérogations 120 jours dans le passé.

## Usages biocides autorisés

Le bifénazate n'est pas inscrit au programme européen d'examen des substances biocides. Son utilisation dans les produits biocides n'est par conséquent pas autorisée.

## Usages vétérinaires autorisés

Le bifénazate n'est pas utilisé dans les médicaments antiparasitaires à usage vétérinaire.

## Quantités vendues

**Tableau 5 - Bifénazate - Quantités annuelles vendues et rang associé de la substance active pour les usages professionnels (source : Office français de la biodiversité (OFB) et Anses - Banque nationale des ventes de produits phytopharmaceutiques réalisées par les distributeurs agréés (BNV-D))**

Bifénazate	Quantité annuelle en kg (pour les produits à usage professionnel)	Rang de la substance (pour les produits à usage professionnel)
2008	77,5	311/383
2009	293,4	293/386
2010	358,3	295/413
2011	460,0	295/425
2012	343,9	304/434
2013	298,0	309/427
2014	289,8	313/437
2015	319,5	305/447
2016	327,5	303/445
2017	382,9	299/451
2018	459,1	297/464
2019	339,9	298/450
2020	325,4	292/454
2021	331,2	289/453
2022	541,1	267/442
2023	106,1	303/434

## Pratiques culturelles et utilisation

### Estimation de l'utilisation de la substance active entrant dans la composition des produits phytopharmaceutiques à partir des enquêtes « Pratiques culturelles »

L'accès aux données des enquêtes « Pratiques culturelles » a été réalisé au sein d'environnements sécurisés du Centre d'accès sécurisé aux données – CASD (Réf. 10.34724/CASD).

**Tableau 6 - Part des surfaces nationales représentées par l'enquête ainsi que celles traitées au moins une fois avec la substance active pour l'année d'enquête (source : ministère chargé de l'agriculture - Service de la statistique et de la prospective)**

Maraîchage 2013 - Bifénazate	Nb de parcelles enquêtées	Superficies extrapolées (ha)	Superficies extrapolées traitées au moins une fois avec du bifénazate (ha)	Part des superficies extrapolées (%) [IC95]
Autres Choux (Hors Chou À Choucroute)	805	5 516	0	0
Carotte	792	11 944	0	0
Choux Fleur, Brocoli À Jets Et Romanesco	614	22 117	0	0
Fraise	701	1 986	89	4,5 [2,1 ; 6,9]
Melon	776	11 306	Non communicable	Non communicable
Poireau	618	4 679	0	0
Salade Y Compris Mâche (Hors Endive)	1539	19 009	0	0
Tomate	1317	5 921	143	2,4 [1,7 ; 3,1]

Maraîchage 2018 - Bifénazate	Nb de parcelles enquêtées	Superficies extrapolées (ha)	Superficies extrapolées traitées au moins une fois avec du bifénazate (ha)	Part des superficies extrapolées (%) [IC95]
Autres Choux (Hors Chou À Choucroute)	438	3 917	0	0
Carotte	1192	10 105	0	0
Choux Fleur - Brocoli À Jets - Romanesco	1015	17 960	0	0
Fraise	623	1 479	261	17,7 [8,9 ; 26,4]
Melon	1134	10 942	0	0
Poireau	578	3 724	0	0
Salade	1161	16 130	0	0
Tomate	1182	3 901	102	2,6 [1,6 ; 3,6]

Légende des tableaux ci-dessus :

Non communicable : informations non communicables compte tenu des règles du secret statistique (moins de 3 parcelles concernées et/ou une parcelle contribue à plus de 85 % du résultat). Les cases non renseignées (0) correspondent aux cultures pour lesquelles la substance active n'est appliquée sur aucune des parcelles enquêtées.

### Estimation de l'utilisation des pesticides à partir de l'étude de la cohorte Agrican

La nature des cultures autorisées pour les produits à base de bifénazate ne permet pas de fournir des estimations des utilisations d'après les données de la cohorte AGRICAN.

## Surveillance des cas de résistance

A ce jour, aucun cas de résistance n'a été remonté à partir du Plan de Surveillance National des Résistances.

## Surveillance des eaux de surface continentales, exposition, risques pour les organismes aquatiques et qualité des eaux brutes

**Tableau 7- Valeurs repères en vigueur pour les eaux de surface continentales**

Valeurs repères				
Code paramètre SANDRE	Libellé	PNEC (µg/L)	NQE/VGE-MA (µg/L)	NQE/VGE-CMA (µg/L)
5545	Bifénazate	4,2	-	-

**Tableau 8 - Bifénazate - Pourcentage de recherche, pourcentage de quantification, pourcentage de dépassement de la NQE/VGE-MA et de la PNEC (risque chronique), de la NQE/VGE-CMA (risque aigu), moyenne annuelle maximale (en µg/L) et nombre de dépassements de la limite de qualité des eaux brutes (potabilité) observés en métropole dans les eaux de surface continentales (source : portail national Naiades (extraction du fichier France entière du 27/03/2025) ; traitement des données : Anses)**

Bifénazate			Zone : Métropole						
Année(s)	Description des résultats de surveillance	Risque chronique	Risque aigu	Potabilité	Limites de quantification				
Année(s)	Points paramètre : N (%)	Nb analyses	Analyses quantifiées : N (%)	Point(s) dont moy. ann. > PNEC : N (%)	Point(s) dont moy. ann. > NQE/VGE-MA : N (%)	Moy. ann. max. en µg/L	Analyses quantifiées > NQE/VGE-CMA : N (%)	Analyses quantifiées > 2 µg/L : N (%)	LQ (µg/L) [Min ; Max]
2007 à 2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2013	5 (0,10)	11	0	-	-	-	-	-	[0,05 ; 0,05]
2014	3 (0,10)	11	0	-	-	-	-	-	[0,05 ; 0,05]
2015	10 (0,30)	18	0	-	-	-	-	-	[0,01 ; 0,05]
2016	99 (2,30)	723	0	-	-	-	-	-	[0,01 ; 0,05]
2017	220 (4,90)	1 146	0	-	-	-	-	-	[0,01 ; 0,05]
2018	544 (11,5)	2 853	0	-	-	-	-	-	[0,01 ; 0,05]
2019	995 (23,4)	7 295	0	-	-	-	-	-	[0,03 ; 0,05]
2020	1 002 (24,5)	5 959	1 (< 0,1)	0	-	-	-	0	[0,02 ; 0,1]
2021	1 069 (24,6)	7 442	1 (< 0,1)	0	-	0,013	-	0	[0,01 ; 0,1]
2022	666 (14,4)	4 035	0	-	-	-	-	-	[0,02 ; 0,1]
2023	693 (16,8)	4 966	0	-	-	-	-	-	[0,01 ; 0,1]
2024	77 (3,80)	550	0	-	-	-	-	-	[0,05 ; 0,05]

**Tableau 9 - Bifénazate - Pourcentage de recherche, pourcentage de quantification, pourcentage de dépassement de la NQE/VGE-MA et de la PNEC (risque chronique), de la NQE/VGE-CMA (risque aigu), moyenne annuelle maximale (en µg/L) et nombre de dépassements de la limite de qualité des eaux brutes (potabilité) observés en DROM dans les eaux de surface continentales (source : portail national Naïades (extraction du fichier France entière du 27/03/2025) ; traitement des données : Anses)**

Bifénazate			Zone : DROM						
	Description des résultats de surveillance			Risque chronique			Risque aigu	Potabilité	Limites de quantification
Année(s)	Points paramètre : N (%)	Nb analyses	Analyses quantifiées : N (%)	Point(s) dont moy. ann. > PNEC : N (%)	Point(s) dont moy. ann. > NQE/VGE-MA : N (%)	Moy. ann. max. en µg/L	Analyses quantifiées > NQE/VGE-CMA : N (%)	Analyses quantifiées > 2 µg/L : N (%)	LQ (µg/L) [Min ; Max]
2007 à 2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2016	12 (6,50)	61	0	-	-	-	-	-	[0,05 ; 0,05]
2017	66 (32,8)	207	0	-	-	-	-	-	[0,05 ; 0,05]
2018	1 (0,70)	5	0	-	-	-	-	-	[0,05 ; 0,05]
2019	1 (0,70)	47	0	-	-	-	-	-	[0,05 ; 0,05]
2020	1 (0,70)	35	0	-	-	-	-	-	[0,05 ; 0,05]
2021	28 (16,8)	171	0	-	-	-	-	-	[0,05 ; 0,1]
2022	29 (30,2)	112	0	-	-	-	-	-	[0,05 ; 0,1]
2023-2024	-	-	-	-	-	-	-	-	-

## Données relatives aux sédiments des cours d'eau continentaux

Après application des filtres qualités définis par la PPV sur les données de la matrice sédiment dans Naïades, il n'y a pas de données de contamination dans les sédiments des cours d'eau continentaux pour le bifénazate.

Source : portail national Naïades (extraction du fichier France entière du 27/03/2025) ; traitement des données : Anses

## Données relatives aux eaux littorales

Dans le cadre de la surveillance des eaux littorales, le bifénazate n'a pas fait l'objet d'analyse.

Source : portail national Surval, consulté le 08/01/2025.

## Données relatives aux lagunes méditerranéennes

Dans le cadre du projet OBSLAG (volet pesticides) mené par l'Ifremer, la substance active bifénazate n'a pas fait l'objet d'analyse parmi les substances recherchées sur les 12 points de mesure répartis sur 10 lagunes méditerranéennes.

## Surveillance des eaux souterraines

**Tableau 10 - Bifénazate - Pourcentage de quantification (en %), pourcentage de dépassement de la norme réglementaire (%) et moyenne annuelle maximale (en µg/L) observés en métropole dans les eaux souterraines (source : portail national ADES (extraction des données le 03/07/2025 ; traitement des données : Anses)**

Bifénazate			Zone : Métropole			
Année(s)	Points paramètre : N (%)	Nb analyses	Analyses quantifiées : N (%)	Point(s) dont moy. ann. > 0,1 µg/L : N (%)	Moy. ann. max. (µg/L)	LQ (µg/L) : [Min ; Max]
2007 à 2010	0	0	-	-	-	-
2011	40 (0,4)	55	0	-	-	[0,05 ; 0,05]
2012	8 (0,1)	33	0	-	-	[0,05 ; 0,05]
2013	20 (0,2)	66	0	-	-	[0,05 ; 0,05]
2014	26 (0,2)	139	0	-	-	[0,05 ; 0,05]
2015	23 (0,2)	109	0	-	-	[0,05 ; 0,05]
2016	189 (1,6)	472	0	-	-	[0,05 ; 0,05]
2017	693 (6,2)	944	0	-	-	[0,05 ; 0,05]
2018	945 (8,7)	1 623	0	-	-	[0,03 ; 0,1]
2019	1 009 (9,1)	2 363	0	-	-	[0,03 ; 0,1]
2020	1 235 (10,9)	2 428	0	-	-	[0,03 ; 0,1]
2021	1 270 (12,1)	2 891	0	-	-	[0,03 ; 0,1]
2022	640 (5,9)	1 826	0	-	-	[0,03 ; 0,1]
2023	750 (6,2)	2 138	0	-	-	[0,01 ; 0,1]
2024	417 (3,8)	1 009	0	-	-	[0,05 ; 0,1]

**Tableau 11 - Bifénazate - Pourcentage de quantification (en %), pourcentage de dépassement de la norme (%) et moyenne annuelle maximale (en µg/L) observés dans les DROM dans les eaux souterraines (source : portail national ADES (extraction des données le 03/07/2025) ; traitement des données : Anses)**

Bifénazate			Zone : DROM			
Année(s)	Points paramètre : N (%)	Nb analyses	Analyses quantifiées : N (%)	Point(s) dont moy. ann. > 0,1 µg/L : N (%)	Moy. ann. max. (µg/L)	LQ (µg/L) : [Min ; Max]
2007 à 2014	0	0	-	-	-	-
2015	2 (1,2)	4	0	-	-	LQ abs*
2016	3 (1,9)	3	0	-	-	LQ abs*
2017	17 (9,3)	17	0	-	-	LQ abs*
2018	0	0	-	-	-	-
2019	2 (1,0)	2	0	-	-	[0,05 ; 0,05]
2020	1 (0,5)	1	0	-	-	LQ abs*
2021	17 (10,8)	19	0	-	-	[0,1 ; 0,1]

Bifénazate			Zone : DROM			
Année(s)	Points paramètre : N (%)	Nb analyses	Analyses quantifiées : N (%)	Point(s) dont moy. ann. > 0,1 µg/L : N (%)	Moy. ann. max. (µg/L)	LQ (µg/L) : [Min ; Max]
2022	16 (10,1)	45	0	-	-	[0,1 ; 0,1]
2023	13 (7,1)	20	0	-	-	[0,1 ; 0,1]
2024	12 (7,8)	16	0	-	-	[0,1 ; 0,1]

\* LQ abs : les limites de quantification sont absentes dans la base de données

## Surveillance des sols

### Données de surveillance issues du projet LUCAS

Dans le cadre du European Union Seventh Framework Programme (FP7/2007-2013) et du projet LUCAS (Land Use/Cover Area Frame Survey-2015), le bifénazate n'a pas fait l'objet d'analyse.

### Données de surveillance issues de l'étude Phytosol

Dans le cadre de l'étude Phytosol, le bifénazate n'a pas fait l'objet d'analyse.

## Surveillance des aliments d'origine végétale et animale et des eaux destinées à la consommation humaine, exposition et risques pour la population

### Données de surveillance des aliments d'origine végétale et animale

#### ➤ Données issues des programmes et plans de surveillance et de contrôle nationaux

### Données de surveillance des aliments d'origine végétale et animale à la commercialisation

**Tableau 12 - Bifénazate - Description des données de surveillance à la distribution (source : ministères chargés de la consommation et de l'agriculture)**

Bifénazate						
Année(s)	Nb analyses	Quantification : N (%)	Nb de denrées analysées	Denrées avec au moins une quantification	Nb de dépassements de LMR (denrée associée)*	LQ (mg/kg) [Min ; Max]
2010	0	-	-	-	-	-
2011	1 192	0	143	-	-	[0,01 ; 0,01]
2012	3 198	2 (0,06)	163	fraises, tomates	0	[0,01 ; 0,01]
2013	3 289	0	188	-	-	[0,01 ; 0,01]
2014	4 416	0	125	-	-	[0,01 ; 0,01]
2015	4 180	1 (0,02)	122	fraises	0	[0,01 ; 0,01]
2016	3 784	8 (0,21)	94	fraises, haricots (non écossés) et similaires, poivrons doux	0	[0,01 ; 0,01]
2017	4 193	1 (0,02)	195	framboises (rouges ou jaunes)	0	[0,01 ; 0,01]

Bifénazate						
Année(s)	Nb analyses	Quantification : N (%)	Nb de denrées analysées	Denrées avec au moins une quantification	Nb de dépassements de LMR (denrée associée)*	LQ(mg/kg) [Min ; Max]
2018	4 858	11 (0,23)	280	fraises, houblon, poires, tomates rondes	0	[0,01 ; 0,02]
2019	5 053	12 (0,24)	304	fraises, framboises (rouges ou jaunes), haricots verts (non écossés), minneolas, poivrons doux, tomates rondes	0	[0,01 ; 0,02]
2020	3 600	8 (0,22)	286	courgettes, fraises, houblon, piments forts, poivrons doux	0	[0,01 ; 0,02]
2021	4 704	6 (0,13)	328	aubergines, framboises (rouges ou jaunes), houblon, piments forts, poivrons doux	0	[0,01 ; 0,02]
2022	4 342	10 (0,23)	294	citrons, clémentines, fraises, tomates	0	[0,01 ; 0,02]
2023	4 503	9 (0,2)	755	clémentines, fraises, poivrons rouges, poivrons rouges grillés, purée de fraise sans sucre	0	[0,01 ; 0,02]

\*La LMR par défaut (la plus basse) pour cette substance est égale à 0,01 mg/kg. Les LMR ci-dessus sont exprimées en milligramme de substance par kilogramme de poids total.

**Tableau 13 - Bifénazate (somme du bifénazate et du bifénazate-diazène exprimée en bifénazate) - Description des données de surveillance à la distribution (source : ministères chargés de la consommation et de l'agriculture)**

Bifénazate (somme du bifénazate et du bifénazate-diazène exprimée en bifénazate)						
Année(s)	Nb analyses	Quantification : N (%)	Nb de denrées analysées	Denrées avec au moins une quantification	Nb de dépassements de LMR (denrée associée)*	LQ(mg/kg) [Min ; Max]
2010 à 2014	0	-	-	-	-	-
2015	4 165	0	122	-	-	[0,01 ; 0,01]
2016	4 202	0	102	-	-	[0,01 ; 0,01]
2017	0	-	-	-	-	-
2018	4 858	11 (0,23)	280	fraises, houblon, poires, tomates rondes	0	[0,01 ; 0,02]
2019	5 053	12 (0,24)	304	fraises, framboises (rouges ou jaunes), haricots verts (non écossés), minneolas, poivrons	0	[0,01 ; 0,02]

Bifénazate (somme du bifénazate et du bifénazate-diazène exprimée en bifénazate)						
Année(s)	Nb analyses	Quantification : N (%)	Nb de denrées analysées	Denrées avec au moins une quantification	Nb de dépassements de LMR (denrée associée)*	LQ (mg/kg) [Min ; Max]
				doux, tomates rondes		
2020	3 600	6 (0,17)	286	fraises, houblon, poivrons doux	0	[0,02 ; 0,02]
2021	4 704	6 (0,13)	328	aubergines, framboises (rouges ou jaunes), houblon, piments forts, poivrons doux	0	[0,02 ; 0,02]
2022	4 342	6 (0,14)	294	citrons, fraises	0	[0,02 ; 0,02]
2023	4 503	5 (0,11)	755	fraises, poivrons rouges, poivrons rouges grillés	0	[0,02 ; 0,0201]

\*La LMR par défaut (la plus basse) pour cette substance est égale à 0,01 mg/kg. Les LMR ci-dessus sont exprimées en milligramme de substance par kilogramme de poids total.

**Tableau 14 - Bifénazate-diazene - Description des données de surveillance à la distribution (source : ministères chargés de la consommation et de l'agriculture)**

Bifénazate-diazene						
Année(s)	Nb analyses	Quantification : N (%)	Nb de denrées analysées	Denrées avec au moins une quantification	Nb de dépassements de LMR (denrée associée)*	LQ (mg/kg) [Min ; Max]
2010 à 2019	0	-	-	-	-	-
2020	3 600	0	286	-	-	[0,01 ; 0,01]
2021	4 704	0	328	-	-	[0,01 ; 0,01]
2022	4 342	0	294	-	-	[0,01 ; 0,01]
2023	4 503	0	755	-	-	[0,01 ; 0,01]

\*La LMR par défaut (la plus basse) pour cette substance est égale à 0,01 mg/kg. Les LMR ci-dessus sont exprimées en milligramme de substance par kilogramme de poids total.

#### Données de surveillance des aliments d'origine végétale et animale à la production

**Tableau 15 - Bifénazate - Description des données de surveillance à la production végétale (source : ministère chargé de l'agriculture)**

Bifénazate						
Année(s)	Nb analyses	Quantification : N (%)	Nb de denrées analysées	Denrées avec au moins une quantification	Nb de dépassements de LMR (denrée associée)*	LQ (mg/kg) [Min ; Max]
2010	0	-	-	-	-	-
2011	132	0	48	-	-	[0,01 ; 0,01]
2012	757	1 (0,13)	75	aubergines	0	[0,01 ; 0,05]
2013	734	0	71	-	-	[0,01 ; 0,05]

Bifénazate						
Année(s)	Nb analyses	Quantification : N (%)	Nb de denrées analysées	Denrées avec au moins une quantification	Nb de dépassements de LMR (denrée associée)*	LQ (mg/kg) [Min ; Max]
2014	376	0	62	-	-	[0,01 ; 0,01]
2015	2 693	0	78	-	-	[0,01 ; 0,05]
2016	1 384	0	72	-	-	[0,01 ; 0,01]
2017	1 323	0	94	-	-	[0,01 ; 0,01]
2018	838	0	87	-	-	[0,01 ; 0,02]
2019	1 041	0	89	-	-	[0,01 ; 0,02]
2020	775	0	63	-	-	[0,01 ; 0,01]
2021	875	0	57	-	-	[0,01 ; 0,01]
2022	334	0	73	-	-	[0,01 ; 0,02]
2023	481	0	132	-	-	[0,01 ; 0,02]

\*La LMR par défaut (la plus basse) pour cette substance est égale à 0,01 mg/kg. Les LMR ci-dessus sont exprimées en milligramme de substance par kilogramme de poids total.

**Tableau 16 - Bifénazate (somme du bifénazate et du bifénazate-diazène exprimée en bifénazate) - Description des données de surveillance à la production végétale (source : ministère chargé de l'agriculture)**

Bifénazate (somme du bifénazate et du bifénazate-diazène exprimée en bifénazate)						
Année(s)	Nb analyses	Quantification : N (%)	Nb de denrées analysées	Denrées avec au moins une quantification	Nb de dépassements de LMR (denrée associée)*	LQ (mg/kg) [Min ; Max]
2010 à 2014	0	-	-	-	-	-
2015	1 396	0	77	-	-	[0,01 ; 0,01]
2016	1 406	1 (0,07)	77	fraises	0	[0,01 ; 0,01]
2017	789	0	45	-	-	[0,01 ; 0,01]
2018	838	0	87	-	-	[0,01 ; 0,02]
2019	1 041	1 (0,1)	89	poivrons doux	0	[0,01 ; 0,02]
2020	775	2 (0,26)	63	fraises, poivrons doux	0	[0,01 ; 0,01]
2021	875	0	57	-	-	[0,01 ; 0,01]
2022	334	0	73	-	-	[0,01 ; 0,02]
2023	481	1 (0,21)	132	fraises	0	[0,01 ; 0,0201]

\*La LMR par défaut (la plus basse) pour cette substance est égale à 0,01 mg/kg. Les LMR ci-dessus sont exprimées en milligramme de substance par kilogramme de poids total.

**Tableau 17 - Bifénazate-diazene - Description des données de surveillance à la production végétale (source : ministère chargé de l'agriculture)**

Bifénazate-diazene						
Année(s)	Nb analyses	Quantification : N (%)	Nb de denrées analysées	Denrées avec au moins une quantification	Nb de dépassements de LMR (denrée associée)*	LQ(mg/kg) [Min ; Max]
2010 à 2017	0	-	-	-	-	-
2018	340	0	33	-	-	[0,01 ; 0,01]
2019	372	0	58	-	-	[0,01 ; 0,01]
2020	539	0	55	-	-	[0,01 ; 0,01]
2021	529	0	51	-	-	[0,01 ; 0,01]
2022	308	0	71	-	-	[0,01 ; 0,01]
2023	256	0	110	-	-	[0,01 ; 0,01]

\*La LMR par défaut (la plus basse) pour cette substance est égale à 0,01 mg/kg. Les LMR ci-dessus sont exprimées en milligramme de substance par kilogramme de poids total.

➤ **Données issues de l'étude de l'alimentation totale 2 (EAT2 ; Anses, 2011<sup>1</sup>) et de l'étude de l'alimentation totale infantile (EATi ; Anses, 2016<sup>2</sup>)**

Cette substance active, n'ayant pas été recherchée dans l'EATi ni dans l'EAT2, il n'y a pas de données de contamination.

**Données de surveillance des eaux destinées à la consommation humaine**

**Tableau 18 - Valeurs de gestion pour les eaux destinées à la consommation humaine**

Valeurs réglementaires et sanitaires				
Code Sise-Eaux	Libellé	Limite de qualité (µg/L)	Vmax (µg/L)	Avis Anses
BIFE	Bifénazate	0,1	-	-

**Tableau 19 - Bifénazate - Description des données du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (source : ministère chargé de la santé – ARS – Anses ; traitement des données : Anses)**

Bifénazate						
Année(s)	Nb analyses	Quantification : N (%)	P95 des concentrations (µg/L)	Non-conformités : N (%)	Nb dépassement de Vmax	LQ (µg/L) [Min ; Max]
2007 à 2015	0	-	-	-	-	-
2016	36	0	-	-	-	[0,01 ; 0,02]
2017	368	0	-	-	-	[0,01 ; 0,2]
2018	24	0	-	-	-	[0,01 ; 0,05]
2019	204	0	-	-	-	[0,05 ; 0,05]
2020	206	0	-	-	-	[0,05 ; 0,05]

<sup>1</sup> Anses, 2011. Avis de l'Anses relatif aux résultats de l'étude nationale de surveillance des expositions alimentaires aux substances chimiques (Etude de l'Alimentation Totale 2 - 2006-2010).Réponse à la saisine n° 2006-SA-0361.

<sup>2</sup> Anses, 2016. Avis de l'Anses relatif à l'exposition alimentaire des enfants de moins 3 ans à certaines substances. Réponse à la saisine n°2010-SA-0317.

Bifénazate						
Année(s)	Nb analyses	Quantification : N (%)	P95 des concentrations (µg/L)	Non-conformités : N (%)	Nb dépassement de Vmax	LQ (µg/L) [Min ; Max]
2021	193	0	-	-	-	[0,05 ; 0,05]
2022	43	0	-	-	-	[0,05 ; 0,05]

## Évaluation des expositions et des risques alimentaires pour le consommateur

L'exposition alimentaire de la population est calculée à partir des résultats présentés précédemment relatifs aux programmes de surveillance des denrées alimentaires, aux EAT et au contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Ces résultats sont combinés avec les niveaux de consommation alimentaire référencés dans l'étude individuelle nationale des consommations alimentaires INCA 2 (AFSSA, 2009).

La définition du résidu utilisée pour l'évaluation des risques est définie comme (1) bifénazate et (2) bifénazate-diazene évalués séparément avec leurs valeurs toxicologiques de référence respectives pourvu qu'elles soient fixées pour le bifénazate-diazène conformément à la réglementation européenne<sup>3</sup>. Ces résultats sont comparés aux valeurs toxicologiques de référence (Dose journalière admissible – DJA pour le risque chronique, Acute Reference Dose – ARfD pour le risque aigu) figurant dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 20 - Valeurs toxicologiques de référence pour les expositions alimentaires**

Valeurs toxicologiques de référence					
Identifiant européen	Libellé	DJA (mg/kg pc/j)	Source DJA	ARfD (mg/kg pc/j)	Source ARfD
1024	Bifénazate	0,01	05/58/EC Reg. (EU) 2022/698	0,1	Reg. (EU) 2022/698
	Bifénazate-diazène	En attente d'évaluation	EFSA Journal 2021;19(8):6818	En attente d'évaluation	EFSA Journal 2021;19(8):6818

## Exposition chronique de la population à partir des données des plans de surveillance et de contrôle (PS/PC) (Anses, 2014)<sup>4</sup>

**Tableau 21 - Bifénazate - Données d'exposition chronique de la population à partir des données des plans de surveillance et de contrôle (PS/PC) (Anses, 2014)**

Résidus : bifénazate			
PS/PC	P95 en % de DJA	% de dépassement de la DJA	Taux de couverture du régime théoriquement contributeur (%)
Enfant	1,42	0	86
Adultes	0,85	0	58,2

## Exposition chronique de la population à partir des données de l'EATi

L'exposition chronique n'a pas pu être évaluée dans l'EATi, cette substance active n'y ayant pas été recherchée.

## Exposition chronique de la population à partir des données de l'EAT2

L'exposition chronique n'a pas pu être évaluée dans l'EAT 2, cette substance active n'ayant pas été recherchée.

<sup>3</sup> [www.efsa.europa.eu/efsa/journal](http://www.efsa.europa.eu/efsa/journal) : EFSA Journal 2021;19(8):6818 ; SANTE/11300/2021 Rev 2 \_31 March 2022 : Draft Renewal report for the active substance bifénazate finalised by the Standing Committee on Plants, Animals, Food and Feed on 31 March 2022 in view of the renewal of the approval of bifénazate in accordance with Regulation (EC) No 1107/2009

<sup>4</sup> Anses, 2014. Avis de l'Anses relatif à l'actualisation des indicateurs de risque alimentaire relatifs aux résidus de pesticides dans les aliments. Réponse à la saisine n°2013-SA-0138., p. 26 + annexes.

## Exposition aiguë de la population à partir des données des plans de surveillance et de contrôle (PS/PC) (Anses, 2014)<sup>5</sup>

L'exposition aiguë n'a pas été estimée lors de l'actualisation des indicateurs de risque alimentaire (Anses, 2014) car l'une des conditions suivantes n'était pas remplie :

- une dose de référence aiguë (ARfD) était disponible.

## Surveillance des aliments destinés à la consommation animale

**Tableau 22 - Bifénazate - Description des données de surveillance des denrées destinées à l'alimentation animale (sources : ministères chargés de l'agriculture et de la consommation)**

Bifénazate						
Année(s)	Nb analyses	Quantification : N (%)	Nb de denrées analysées	Denrées avec au moins une quantification	Nb de dépassements de LMR (denrée associée)*	LQ (mg/kg) [Min ; Max]
2010	0	-	-	-	-	-
2011	10	0	8	-	-	[0,01 ; 0,01]
2012	52	0	20	-	-	[0,01 ; 0,01]
2013	85	0	18	-	-	[0,01 ; 0,01]
2014	190	0	17	-	-	[0,01 ; 0,01]
2015	223	0	20	-	-	[0,01 ; 0,01]
2016	164	0	43	-	-	[0,01 ; 0,01]
2017	200	0	53	-	-	[0,01 ; 0,01]
2018	285	0	82	-	-	[0,01 ; 0,01]
2019	128	0	31	-	-	[0,01 ; 0,01]
2020	251	0	76	-	-	[0,01 ; 0,01]
2021	293	0	90	-	-	[0,01 ; 0,01]
2022	0	-	-	-	-	-

\*La LMR par défaut (la plus basse) pour cette substance est égale à 0,01 mg/kg. Les LMR ci-dessus sont exprimées en milligramme de substance par kilogramme de poids total.

**Tableau 23 - Bifénazate (somme du bifénazate et du bifénazate-diazène exprimée en bifénazate) - Description des données de surveillance des denrées destinées à l'alimentation animale (sources : ministères chargés de l'agriculture et de la consommation)**

Bifénazate (somme du bifénazate et du bifénazate-diazène exprimée en bifénazate)						
Année(s)	Nb analyses	Quantification : N (%)	Nb de denrées analysées	Denrées avec au moins une quantification	Nb de dépassements de LMR (denrée associée)*	LQ (mg/kg) [Min ; Max]
2010 à 2014	0	-	-	-	-	-
2015	6	0	1	-	-	[0,01 ; 0,01]
2016	3	0	1	-	-	[0,01 ; 0,01]

<sup>5</sup> Anses, 2014. Avis de l'Anses relatif à l'actualisation des indicateurs de risque alimentaire relatifs aux résidus de pesticides dans les aliments. Réponse à la saisine n°2013-SA-0138., p. 26 + annexes.

Bifénazate (somme du bifénazate et du bifénazate-diazène exprimée en bifénazate)						
Année(s)	Nb analyses	Quantification : N (%)	Nb de denrées analysées	Denrées avec au moins une quantification	Nb de dépassements de LMR (denrée associée)*	LQ (mg/kg) [Min ; Max]
2017	0	-	-	-	-	-
2018	284	0	81	-	-	[0,01 ; 0,01]
2019	128	0	31	-	-	[0,01 ; 0,01]
2020	251	0	76	-	-	[0,02 ; 0,02]
2021	293	0	90	-	-	[0,02 ; 0,02]
2022	0	-	-	-	-	-

\*La LMR par défaut (la plus basse) pour cette substance est égale à 0,01 mg/kg. Les LMR ci-dessus sont exprimées en milligramme de substance par kilogramme de poids total.

**Tableau 24 - Bifénazate-diazene - Description des données de surveillance des denrées destinées à l'alimentation animale (sources : ministères chargés de l'agriculture et de la consommation)**

Bifénazate-diazene						
Année(s)	Nb analyses	Quantification : N (%)	Nb de denrées analysées	Denrées avec au moins une quantification	Nb de dépassements de LMR (denrée associée)*	LQ (mg/kg) [Min ; Max]
2010 à 2019	0	-	-	-	-	-
2020	251	0	76	-	-	[0,01 ; 0,01]
2021	293	0	90	-	-	[0,01 ; 0,01]
2022	0	-	-	-	-	-

\*La LMR par défaut (la plus basse) pour cette substance est égale à 0,01 mg/kg. Les LMR ci-dessus sont exprimées en milligramme de substance par kilogramme de poids total.

## Surveillance de l'air ambiant

Cette substance active n'a pas été analysée dans les campagnes des AASQA pour lesquelles les données sont disponibles.

## Surveillance de l'environnement intérieur

Le bifénazate n'a pas été analysé dans l'environnement intérieur lors de la « campagne nationale logement 2 » (étude Pestiloge) réalisée par l'OQEI / CSTB et pour laquelle les données sont disponibles pour l'air intérieur et les poussières sur la période 2020-2023.

## Surveillance des niveaux d'imprégnation chez l'Homme - biosurveillance

Le bifénazate n'a pas été analysé dans le cadre des études considérées.

## Données relatives aux expositions et intoxications humaines issues des réseaux de vigilance

### Données du réseau Phyt'attitude (CCMSA)

La base Phyt'Attitude de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole ne contient, sur la période 1997-2024, aucun signalement d'événements indésirables en lien avec un produit à base de bifénazate, répondant aux critères de sélection tels que définis dans la notice explicative.

### Données du réseau des Centres antipoison et de toxicovigilance

Aucun cas symptomatique imputable à une exposition à un produit phytopharmaceutique à base de bifénazate, répondant aux critères de sélection tels que définis dans la notice explicative, n'a été rapporté aux centres antipoison entre le 01/01/2014 et le 17/09/2024.

## Données sur les effets chroniques sur la santé humaine issues des principales expertises collectives

Le bifénazate n'a pas fait l'objet d'une monographie par le CIRC et n'est pas cité dans les expertises collectives de l'Inserm publiées en 2013 et en 2021 ni dans celle de l'Efsa comme étant associé à une pathologie.

## Vigilance : signalements relatifs à la santé animale

### Vigilance des effets sur les animaux sauvages

Depuis le 01/01/2019, le bifénazate a fait l'objet d'*a minima* 38 analyses dans le cadre de la surveillance SAGIR. La substance est intégrée au panel de substances PPP analysé en multi-résidus LCMSMS sur matrice foie. Aucune quantification de bifénazate n'a été constatée à ce jour (LoQ : 0,025 µg/g).

Cette absence de donnée ne signifie pas que les animaux analysés n'ont pas été exposés à cette substance.

### Vigilance des effets sur les animaux domestiques

Entre le 13/10/2005 et le 06/11/2024, aucun appel n'a été reçu par le CAPAE-OUEST concernant le bifénazate.

### Vigilance de l'exposition et des effets sur les animaux sauvages et domestiques

Aucun résultat d'analyse relatif au bifénazate n'est disponible dans les données du Laboratoire de toxicologie vétérinaire – Toxlab de VetAgro Sup.

### Vigilance des effets sur les abeilles domestiques

Depuis 2012, aucune intoxication n'a été imputée au bifénazate, ni aucune analyse demandée dans le cadre des enquêtes phytosanitaires – DGAL.

## Surveillance des matrices relatives à l'abeille et aux autres pollinisateurs

**Tableau 25 - Résultats d'analyses concernant la recherche de bifénazate à partir de la base de données ORP de l'ITSAP - Institut de l'abeille et calcul des HQ**

Résultats	Pollen de trappe 2014-2021	Pollen de trappe 2009-2017 (étude TOXPOLLEN)	Butineuse 2019-2021	Cire de corps 2014-2021	Cire gaufrée 2022-2023
Nombre d'analyses	1489	841	566		
LQ (mg/kg)	0,002	0,002	0,01		
Occurrence de détection	0	0	0		
Fréquence de détection (%)	0	0	0		
Occurrence de quantification	0	0	0		
Fréquence de quantification (%)	0	0	0		
Concentration maximale	<LQ	<LQ	<LQ		
Voie exposition	Orale	Orale	Contact		
DL50 adulte µg/abeille (source PPDB)	141	141	8,5		
Nombre d'échantillons avec HQ > 1000	-	-	-		
HQmax	-	-	-		

Les concentrations (LQ et quantifications) sont exprimées en mg.kg<sup>-1</sup>. Les données de distribution sont calculées uniquement sur les données quantifiées à partir d'un minimum de 30 résultats quantifiés.

## Données sur les effets sur la biodiversité, issues de l'expertise collective INRAE - Ifremer

Le bifénazate n'est pas cité dans l'expertise collective INRAE-Ifremer.



AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Site de Maisons-Alfort : 14 rue Pierre et Marie Curie  
94701 Maisons-Alfort Cedex

[www.anses.fr](http://www.anses.fr) - [@Anses\\_fr](https://twitter.com/Anses_fr)

**Connaître, évaluer, protéger**